

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 19 FEV. 2026

ID : 056-215600420-20260217-DEL2026_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2026

N°DC-2026-15

Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Objet : Taux d'imposition 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conseil, 12 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi treize février deux mille vingt-six.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Laurence MORVAN, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Sylvaine LE GALLO, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNAY, Mme Sandrine OLLIC, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS, M. Fabien LORIC

POUVOIRS : M. Sébastien CHENAIS donne pouvoir à M. Thierry QUERO

Secrétaire de séance : M. Daniel DURAND

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale en tant que recettes des collectivités locales de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ce à compter de 2021.

Monsieur le Maire ouvre le débat et propose aux conseillers municipaux de maintenir les taux de fiscalité des impôts locaux comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 16.06%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.54%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.74%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **FIXE** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.06%
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.54%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.74%
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 dûment complété à la Direction départementale des finances publiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

